

Par Vincent Grégoire, agriculteur

4 juin 2015

Projet éolien Saint-Cyprien du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke à Saint-Cyprien-de Napierville : l'agriculture face à l'industrie éolienne

Présenté dans le cadre de la deuxième
partie des audiences publiques du Bureau
de l'audience publique sur l'environnement

Vincent Grégoire

Saint-Cyprien-de-Napierville (Québec)

JOJ 1L0

TABLES DES MATIÈRES

	TABLE DES MATIÈRES	p.2
1.	INTRODUCTION	p.3
2.	UN POUVOIR D'ACTION LIMITÉE DES INSTANCES EN PLACE POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE AGRICOLE	p.4-8
	2.1 Introduction	p.4
	2.2 Le MAPAQ	p.4
	2.3 La CPTAQ	p.5
	2.4 Hydro-Québec	p.6
	2.5 Le Gouvernement du Québec	p.7
	2.6 Conclusion	p.8
3.	ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LE PROMOTEUR ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE ET LES AGRICULTEURS NON- SIGNATAIRES	p.9-10
4.	IMPACTS NÉGATIFS DU PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN	p.11-15
	4.1 Introduction	p.11
	4.2 Des impacts négatifs pour tous	p.11
	4.3 Des impacts négatifs pour les agriculteurs signataires et non-signataires	p.12
	4.3.1 Déchirement social	p.12
	4.3.2 Altération de nos conditions de travail agricole au profit de l'industrie éolienne	p.13
	4.3.3 Des dommages irréversibles	p.15
	4.4 Conclusion	p.15
5.	CONCLUSION ET SOLUTION	p.16-17
6.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	p.18

1. INTRODUCTION

Je suis un agriculteur de Saint-Cyprien-de-Napierville. Je suis le 11^e descendant d'une lignée d'agriculteurs au Québec et je suis le 7^e descendant d'entrepreneurs agricoles à Saint-Cyprien-de-Napierville. L'agriculture est imprégnée dans mes gènes et son mode de vie définit mes valeurs transmises d'une génération à l'autre. Je suis privilégié et conscient de l'importance de la préservation de notre ressource première : la terre agricole. Puis, je pratique aussi mon travail d'agriculteur en collaboration avec mes collègues qui sont des voisins, des amis et des membres de ma famille. Je m'adresse au Bureau d'audience publique sur l'environnement, le BAPE, pour exprimer mes préoccupations face à l'annonce du projet éolien Saint-Cyprien par le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke. Le projet éolien Saint-Cyprien ne cadre pas avec mes valeurs. Tout comme d'autres collègues agriculteurs, je profite de cette tribune pour me faire entendre. Je me questionne sur (1) les limites d'action des instances gouvernementales en place pour protéger nos ressources nécessaires à notre travail agricole, (2) les difficultés de collaboration avec le promoteur pour les agriculteurs qui n'ont pas signé d'entente avec eux, (3) les impacts cumulatifs inhérents au projet éolien Saint-Cyprien que subissent et subiraient les agriculteurs, (4) les solutions envisageables et non-dommageables pour notre région.

2. UN POUVOIR D'ACTION LIMITÉE DES INSTANCES EN PLACE POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

2.1 Introduction

Aujourd'hui, on établit des projets dans les plus belles terres agricoles du Québec et dans les terres drainées à proximité des habitations. Je ne comprends pas qu'on en soit rendu là. Pourquoi la Commission de protection du territoire agricole, ci-après nommée CPTAQ, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ci-après nommé le MAPAQ, et le Gouvernement du Québec sacrifient-ils de concert nos terres agricoles au profit de l'industrie éolienne? Comme d'autres agriculteurs, je crois que ces instances sont en place pour préserver nos ressources naturelles, notre terre agricole, nécessaire à notre travail. J'ai écouté les interventions des diverses Directions des ministères présents lors de la première partie de l'audience publique du BAPE du projet éolien Saint-Cyprien. Bien que ces ministères expriment être conscients de l'importance de la préservation de la terre agricole au Québec, à de nombreuses occasions, il a été mentionné que les décisions politiques qui les chapeautent freinent leurs pouvoirs d'intervention. Je vais tenter de démontrer (1) les aspects qui semblent limiter ce pouvoir d'action, (2) les incompatibilités entre le mandat des instances qui prônent la protection du territoire agricole et les règles édictées par décret du gouvernement en place, (3) enfin, les répercussions engendrées en milieu agricole en vertu des principes d'équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, protection du patrimoine culturel ainsi que le principe de précaution.

2.2 Le MAPAQ

D'abord, comme le MAPAQ est à l'écoute des préoccupations des agriculteurs sur le terrain, lors de l'analyse de l'étude d'impact, plusieurs aspects ont été questionnés, des recommandations de modifications ont été apportées au projet d'origine, mais en sommes, ce ne sont que diverses mesures d'atténuation qui ont été proposées. Pourquoi le ministère qui nous représente ne peut-il pas empêcher des industries qui n'ont rien d'agricole à empiéter sur notre territoire agricole fertile? Lors de la première partie de l'audience du BAPE pour le projet éolien Saint-Cyprien, Madame Tania Schultz a posé la question suivante : « On parle souvent qu'il reste 2 % de terres cultivables agricoles au Québec. Quel est le taux minimal de terres agricoles cultivables que le Québec a besoin de conserver, sans affaiblir le secteur économique de ce secteur-là et préserver notre capacité de nourrir les citoyens du Québec. » (BAPE, soir du 20 mai, lignes 1816-1819). Ce à quoi Madame Mélissa Normandin, Direction régionale de la Montérégie Ouest au MAPAQ a répondu:

« [...] je pense même qu'idéalement, on devrait préserver l'ensemble des terres agricoles, ce n'est pas pour rien que la Commission de protection est là pour faire les autorisations puis agir avec diligence aussi au niveau de ces dossiers. C'est de l'agroéconomie, mais à grande échelle cette question-là, en fait. [...] Je peux répondre simplement en disant qu'il faut toutes les préserver celles qui demeurent pour préserver notre économie actuelle. » (BAPE, soir du 20 mai, lignes 1839 -1855)

Nous percevons bien par cette réponse combien le MAPAQ est sensible aux préoccupations agricoles du terrain. Toutefois, il s'en remet à une autre instance pour ce qui est de la protection de notre territoire agricole : la CPTAQ. Qu'en est-il vraiment?

2.3 La CPTAQ

Bien que le promoteur indique qu'il « requiert l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.2) de terre, la CPTAQ indique que « son rôle ne consiste pas à décider si un projet est justifié ou non. Sa responsabilité consiste à appliquer les critères de la Loi et ainsi évaluer l'importance des impacts potentiels du projet sur le territoire et les activités agricoles et de prendre les mesures appropriées pour en diminuer les effets, s'il en est. » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.13). Bien que j'aborde des aspects qui au plan légal sont peut-être explicables, en pratique, dans mon travail agricole, j'ai de la difficulté à y trouver un sens. En effet, la CPTAQ a été créée en 1978. Elle a pour mandat de « Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au coeur des préoccupations du milieu. » (CPTAQ, Mission et mandat). Certes, la garantie d'un territoire propice à l'agriculture pour les générations futures est une préoccupation bien implantée dans mes valeurs. Je tends aussi à l'inculquer à mes enfants. Qu'en est-il de la possibilité pour la CPTAQ de mettre cet objectif en pratique au regard d'une activité non agricole telle que l'industrie éolienne? Dans quelle mesure l'implantation d'une industrie éolienne et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement comme une ligne de transport par Hydro-Québec garantit-elle un territoire propice à l'agriculture? Sur quoi s'appuie la CPTAQ lorsqu'elle prend la peine d'inscrire que « Le projet n'est pas de nature à générer un effet d'entraînement pour des demandes similaires dans le milieu. Il s'agit d'une demande ponctuelle répondant à un besoin particulier pour un projet bien précis. » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.13) »? Ne sommes-nous pas contraints par un cadre politique défini par une volonté de poursuivre le développement de la filière éolienne au Québec? N'en sommes-nous pas au 2^e projet éolien situés à moins de 5 km de distance à vol d'oiseau en quatre ans dans la région?

Lors de la rédaction du Compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire, la CPTAQ nomme des aspects du projet qui affectent le travail agricole et le territoire agricole de la région, tels que :

- « Ce projet, initié par Énergies Durables Kanawà:ke, consiste à planter et exploiter, dans une des zones agricoles les plus fertiles au Québec un parc éolien composé de 8 éoliennes de modèle E-92, d'une puissance de 2,3 MW chacune, pour un total de 18,8 MW. » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.4)
- « Les travaux de construction débuteraient en avril 2016 et s'étaleraient sur 9 mois. » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.5)
- « Il est à noter que la totalité des superficies allouées aux éoliennes (1 hectare par éolienne) est demandée en cession de droit superficière¹. » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.6)

Étonnement, au moment de rendre sa décision, elle ne fait nullement référence à ces aspects préoccupants et questionnables au regard de la protection de notre pratique agricole et de la ressource première qu'est la terre agricole. Qu'est-ce qui peut expliquer ce manque? Quelle instance est chargée de protéger nos ressources naturelles nécessaires à notre travail agricole si ce n'est pas la CPTAQ? Existe-t-il des instances qui ont ce pouvoir d'action en vertu du principe de précaution pour les générations futures? Dans quelle mesure les instances en place sont-elles légitimées d'encadrer sévèrement des projets non agricoles qui requièrent notre territoire agricole pour s'implanter? Pourquoi ne peut-on pas simplement interdire l'implantation de projets non agricoles sur nos terres les plus fertiles? Je suis de toute évidence très préoccupé et inquiet face à un avenir incertain. Qu'en adviendra-t-il de la protection du territoire agricole dans 20 ans? Est-ce que la génération de la relève connaîtra des conditions favorables pour la pratique de son travail agricole au sein de son entreprise?

¹ Le surlignement est un ajout de l'auteur.

2.4 Hydro-Québec

Les promoteurs éoliens ne sont-ils pas encouragés par les règles édictées du gouvernement en place d'empiéter sur la ressource naturelle qu'est la terre agricole de qualité supérieure au Québec en Montérégie parce que ce choix est celui du plus bas coût global? À cet effet, monsieur Christian Désilets, délégué commercial à la Direction approvisionnement en électricité chez Hydro-Québec, explicite bien les raisons pourquoi le projet éolien Saint-Cyprien a été retenu :

« Oui. En fait, on a retenu ce projet-là, d'abord et avant tout parce qu'il rencontrait toutes les exigences édictées dans les décrets gouvernementaux, qui ont été reproduites dans l'appel d'offres qu'a lancé Hydro-Québec. Ça, c'est la première raison.

Et la deuxième raison, c'est qu'il s'est avéré que c'était le projet autochtone le moins coûteux de tous les projets autochtones qui ont été soumis [...] [qui] représentaient un coût global trop élevé.

[...] je vais vous indiquer que la façon dont nous procédons, c'est que nous devons nous assurer que les projets retenus représentent le coût total le plus bas. C'est-à-dire non seulement le coût de l'énergie, mais également le coût de transport. Et les autres projets autochtones ont été disqualifiés, tous les autres projets autochtones ont été disqualifiés parce qu'ils étaient justement situés en région éloignée, sur des territoires éloignés, et leur coût de transport faisait en sorte qu'ils étaient prohibitifs au niveau du coût. Absolument pas compétitif par rapport au projet de Saint-Cyprien.

[...]Et nous devons choisir la combinaison de projet la moins coûteuse en termes de son coût global : énergie plus transport, donc raccordement.

(BAPE, soir du 19 mai, lignes 5152 à 5189)

N'est-ce pas contradictoire d'une part désirer « Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. » (CPTAQ, Mission et mandat) et de l'autre, faire du coût global le moins cher le critère déterminant par Hydro-Québec pour l'octroi de contrat éolien, alors que l'endroit au Québec qui permet ce coût global sans égal nécessite l'empiètement des « zones agricoles les plus fertiles au Québec » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.4) en Montérégie ? J'y vois une nette contradiction quant aux lignes directrices édictées par les instances gouvernementales. Certes la région est propice à l'exploitation de la ressource du vent. Autre certitude, une éolienne a besoin de terre pour s'implanter au sol. Par contre, je crois qu'en priorisant le développement éolien en Montérégie pour son faible coût global au regard des critères de sélection d'Hydro-Québec il nous en coûtera très cher au plan agricole. Je ne veux pas payer cette facture, ou pire la laisser en héritage aux générations futures. Nous cultivons, en famille, de belles terres agricoles que nous nous efforçons d'améliorer pour les générations

futures. La terre que nous possédons, c'est la terre de nos enfants. On travaille sans relâche à améliorer nos terres pour léguer un héritage agricole durable, non pas un héritage industriel incertain. Est-ce responsable de notre part de laisser des terres qui auraient perdu tous leurs droits décisionnels en héritage à nos enfants ? Une chose est sûre, les droits décisionnels des promoteurs seraient toujours actifs. Est-ce que l'appât du gain peut justifier de tels sacrifices?

2.5 Le Gouvernement du Québec

Depuis 1998, l'énergie éolienne est une industrie en croissance au Québec (MERN, Projets éoliens au Québec). Jusqu'à présent, quatre appels d'offres ont été lancés par Hydro-Québec à la suite de décrets gouvernementaux. Le troisième appel d'offres comprenait un volet autochtone. Le décret 1044-2008, adopté le 29 octobre 2008, par le Gouvernement du Québec stipule ce qui suit : « Un projet autochtone est défini comme étant un projet : [...] – sous le contrôle des nations autochtones de leurs communautés ou de leurs institutions dans la région administrative où se localise le projet. » (Gazette officielle du Québec, 12 novembre 2008, p.5905). Cette spécification au décret, ajoutée au critère du meilleur coût global chez Hydro-Québec, discrimine les terres agricoles de la Montérégie. En effet, Monsieur Désilets l'a mentionné « les autres projets autochtones ont été disqualifiés, tous les autres projets autochtones ont été disqualifiés parce qu'ils étaient justement situés en région éloignée, sur des territoires éloignés, et leur coût de transport faisait en sorte qu'ils étaient prohibitifs au niveau du coût. » (BAPE, soir du 19 mai, lignes 5173 à 5176). De plus, le principe d'efficacité économique de la Loi sur le développement durable précise que « l'économie du Québec [...] doit être [...] respectueuse de l'environnement. » (Québec, Loi sur le DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES PRINCIPES). Par conséquent, la décision politique de prioriser le développement de la filière éolienne en Montérégie est discriminatoire envers la minorité que représentent les terres agricoles des plus fertiles en Montérégie, et ne peut être durable. En vertu du principe de protection de l'environnement de la Loi sur le développement durable, le Gouvernement qui nous représente doit édicter des règles qui permettent le développement de l'industrie éolienne dans des régions propices et favorables au plan environnemental, à l'extérieure des meilleures terres agricoles du Québec en Montérégie. Elle se doit de le faire dans un souci d'« équité intra et intergénérationnelle » (Québec, Loi sur le DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES PRINCIPES). Ces critères relevant de la Loi sur le développement durable devraient être prioritaires et protégés par notre gouvernement.

Puis, la ressource dont nous bénéficions comme agriculteur dans notre région est des plus précieuse et doit être protégée, car elle est rare. L'équilibre qui nous permet de pratiquer notre travail au sein de notre entreprise agricole est fragile au regard de cette rareté. Des étendues de terres à proximité des centres urbains sont très alléchantes pour nombre d'exploitations autres qu'agricoles. On ne peut pas concentrer tout au même endroit (centre urbain, agriculture et industrie de l'énergie). Il faut partager avec le reste de la province pour s'assurer comme collectivité de stimuler le développement économique des régions plus éloignées. Notre terre agricole est précieuse et le Gouvernement du Québec doit travailler de pair avec nous pour la préserver, non seulement pour notre travail agricole et celui des générations futures, mais aussi pour la bonne santé agroéconomique de l'ensemble des citoyens du Québec.

2.6 Conclusion

De toute évidence, il y a un fossé entre les volontés politiques actuelles d'encourager l'industrie éolienne et nos valeurs familiales transmises de génération en génération quant à la préservation de nos terres agricoles. Nous sommes « dans une des zones agricoles les plus fertiles au Québec » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.4). Nous sommes conscients de ce privilège et de la responsabilité qu'il incombe. Nous souhaitons, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, que vous soyez sensibles à notre réalité agricole, spécifique à notre région, afin de proposer aux ministres responsables des mesures qui tendent réellement à « Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. » (CPTAQ, Mission et mandat) en vertu des principes de précaution, de protection du patrimoine culturel, de protection de l'environnement, d'efficacité économique ainsi que d'équité et de solidarité sociale de la Loi sur le développement durable.

3. ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LE PROMOTEUR ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE ET LES AGRICULTEURS NON-SIGNATAIRES

Afin de développer son projet avec succès, le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke devait non seulement collaborer avec les agriculteurs signataires, mais aussi avec les agriculteurs non-signataires. Ceci aurait permis « une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » tel que le requiert le principe de participation et d'engagement de la Loi sur le développement durable. Toutefois, d'emblée, il semble difficile pour le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke de comprendre les craintes et préoccupations des agriculteurs dans leur pratique au regard de la venue d'un projet éolien. Par ailleurs, lors des audiences publiques du projet éolien Saint-Valentin, plusieurs agriculteurs à proximité du site projeté pour le projet éolien Saint-Cyprien avaient mis par écrit ces enjeux qui sont publics depuis 2011. Malgré tout, le promoteur peine à identifier des impacts cumulatifs inhérents au projet éolien qu'il veut développer à Saint-Cyprien tel qu'en témoignent les échanges suivants entre le Président des audiences publiques et monsieur Poirier, porte-parole du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke :

« LE PRÉSIDENT :

Je pose la question au promoteur : dans quelle mesure y a-t-il une prise en considération des impacts du projet pour ce qui est des productions agricoles environnantes, autres que celles qui seraient subies par les propriétaires qui ont signé des ententes avec vous?

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, les travaux vont s'effectuer dans les champs des propriétaires signataires. Pour ce qui est des autres impacts sur l'agriculture, sur les terres environnantes, à part, comme je l'expliquais, au niveau du transport, jusqu'à présent, je ne peux pas vraiment voir de situations qui pourraient amener des problématiques au niveau d'une entreprise agricole qui serait dans la région ou sur des terres à proximité. » (BAPE, soir du 20 mai, lignes 5669-5679).

Au cours des échanges à ce sujet, le Président a spécifié : « Donc, je comprends de votre réponse, je veux dire, il n'y a pas de suivi systématique de l'impact éventuel des activités de construction sur les productions agricoles environnantes. On va fonctionner par plainte. Vous identifiez essentiellement l'éventuel impact, en termes agricoles, au niveau du transport. C'est bien ça? ». Ma compréhension du traitement de la problématique par le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke va dans le même sens que le Président de l'audience publique sur l'environnement. Elle me semble très limitative. De fait, comment est-ce possible pour le promoteur d'élaborer des pistes de solution en concertation avec les agriculteurs qui n'ont pas signé d'entente avec eux et qui travaillent à proximité de l'aire du projet, alors qu'il ne perçoit pas d'irritant ou de désagrément possibles pour eux dans leur pratique agricole?

Pour passer à l'action en vue d'une résolution de problème, il faut d'abord reconnaître le problème. Pour ce faire, il faut être à l'écoute et proactif en vue d'une collaboration enrichissante. Cette stratégie d'action s'effectue sur une longue période de temps, et peut alors porter ses fruits à long terme pour le bien de tous. Malheureusement, aucune approche de ce genre n'a été vécue. Depuis 2010, jamais en cinq ans, le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke ne m'a appelé pour discuter de la problématique. Pourtant, je possède des terres à un peu plus de 700 mètres de l'aire d'étude du projet.

D'après ma compréhension du principe de participation et d'engagement de la Loi sur le développement durable, le promoteur doit faire les efforts nécessaires afin de créer un climat collaboratif autant avec les agriculteurs signataires que les non-signataires. Autrement, il crée une problématique d'iniquité. Malheureusement cette iniquité laisse déjà des marques profondes creusant le fossé au lieu d'y construire un pont. Les agriculteurs non-signataires se sentent laissés à eux-mêmes, laissés pour compte, et ce au détriment de leur pratique agricole. Pire, ils ont l'impression de faire face à l'adversité. À titre d'exemple, le promoteur suite aux recommandations du MAPAQ élaborera un plan de communication qu'il transmettra aux agriculteurs signataires. J'imagine que ce plan sera élaboré en concertation avec ces agriculteurs. Qu'en est-il de tous les autres agriculteurs? Dans quelle mesure pourrions-nous être aussi efficaces dans notre travail si nous ne sommes pas consultés. Dans cette unique mesure préventive prévue par le promoteur, nous sommes écartés de la solution globale. Nous sommes bien loin d'une « vision concertée ». De fait, je ne crois pas que ce projet d'envergure assure « sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » (Québec, Loi sur le DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES PRINCIPES).

L'heure n'est plus au rattrapage. À cette étape du projet, cette iniquité a eu pour résultante de déchirer le tissu social de notre monde agricole et laisse des marques à vif. Comme ce projet contrevient au principe de participation et d'engagement de la Loi sur le développement durable, dans notre région, il appert que la solution envisageable serait une relocalisation du projet dans une région favorable aux projets éoliens. Ainsi, le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke pourrait bâtir son projet sur de nouvelles bases en concertation avec le milieu d'accueil, et ce dès le début.

4. IMPACTS NÉGATIFS DU PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN

4.1 Introduction

Il va sans dire qu'un projet d'une telle envergure aura des impacts dans la région à plusieurs égards. Je ferai ici un survol des impacts que peuvent vivre les divers acteurs de la problématique, pour m'attarder davantage aux impacts cumulatifs inhérents au projet éolien que subissent et subiront les agriculteurs si ce projet éolien devait voir le jour.

4.2 Des impacts négatifs pour tous

D'abord, pour qu'un projet d'ampleur soit durable, lorsqu'il est implanté dans une communauté, tous doivent en bénéficier. Dans le cas du projet éolien Saint-Cyprien, ce n'est pas le cas. En effet, autant le promoteur, les agriculteurs signataires et non-signataires, la municipalité d'accueil et les municipalités limitrophes à l'aire du parc éolien, que les citoyens concernés sont affectés. D'abord, le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke ne peut pas maximiser son projet et doit produire 18,8 MW au lieu de 24 MW tel qu'inscrit dans le contrat avec Hydro-Québec. Il devra non seulement payer des pénalités substantielles, mais aussi essuyer des pertes nettes cumulatives sur 20 ans. Deuxièmement, les agriculteurs qui les accueillent chez eux se sont isolés. Sans compter la possibilité qu'ils vivent avec la crainte d'un futur recours collectif des pertes de jouissance et de valeurs des propriétés environnantes. Troisièmement, les agriculteurs qui n'ont pas signé d'entente avec le promoteur vivent avec les inconvénients d'un projet qu'ils n'ont pas désiré. Quatrièmement, les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle n'ont pas d'avantages fiscaux réels, car les redevances risquent de ne couvrir que les frais engendrés par la venue d'un tel projet (ex. beaucoup de temps des employés municipaux, réfection de plusieurs routes). De plus, à ce jour, bien qu'un montant global a été annoncé, aucune garantie du montant exact des redevances qui seraient octroyées à chaque municipalité n'a été présentée aux citoyens. Ce calcul omet complètement les impacts que la municipalité de Lacolle, limitrophe à l'aire du parc éolien, devra assumer. Quant aux citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville et des municipalités environnantes qui sont majoritairement contre ce projet éolien, ils se sentent bafoués de se sentir pris en otage du seul projet au Québec qui a été accepté sans l'accord de la municipalité d'accueil.

4.3 Des impacts négatifs pour les agriculteurs signataires et non-signataires

4.3.1 Déchirement social

Depuis toujours, nous avons une belle relation en agriculture avec nos voisins. Lorsque quelqu'un avait besoin d'aide, nous nous entraidions. Lorsque nous nous rencontrions, nous étions contents de nous voir et de parler de nos expériences agricoles. Cela nous aidait beaucoup dans notre travail. Depuis la venue des promoteurs éoliens dans la région, le monde agricole est divisé. Cela crée de grands malaises entre les agriculteurs. Ce projet a complètement bouleversé nos valeurs d'entraide et de solidarité qui définissent notre domaine.

Comment défendre les uns, les agriculteurs non-signataires sans déranger les autres, les agriculteurs signataires? Telle est la question que s'est d'abord posée dans le monde agricole de notre région. Une réflexion et des débats ont débuté. D'une certaine façon, il a été convenu par plusieurs qu'à partir du moment que les libertés des uns (les agriculteurs signataires) empiètent sur les libertés des autres (les agriculteurs non-signataires) une problématique d'iniquité prend forme. Autrement dit, c'est inéquitable lorsque les choix des uns sont subis par des impacts cumulatifs chez les autres qui n'ont pas fait ce choix. De fait, à partir du moment qu'il y a des conséquences qui ont non seulement des impacts à court terme, mais aussi à long terme, on parle d'iniquité intra et intergénérationnelle. Alors que tout ce questionnement et ces prises de position ont été imposés par un contexte étranger à l'agriculture qu'est l'industrie éolienne, un déchirement social s'est installé. Combien d'années seront nécessaires pour faire retomber la poussière avant de recouvrer un climat serein entre les agriculteurs? N'oublions pas que cette souffrance est aussi vécue dans les foyers. Elle nous gruge depuis cinq ans! Je n'ose pas imaginer la colère et la tristesse qui seraient vécues dans notre milieu si le projet éolien Saint-Cyprien parviendrait à s'implanter dans notre région. Est-ce que le coût social en vaut la chandelle? Je ne crois pas. En vertu du principe d'équité et de solidarité sociale, il m'apparaît définitif que le projet éolien Saint-Cyprien ne peut être installé dans notre région. Ce projet n'en est pas un durable. Pas de la façon dont il s'est imposé chez nous! Nous sommes éprouvés. Après nous être battus pour défendre nos ressources en 2011 contre le projet éolien Saint-Valentin, nous sommes contraints de revenir à la charge contre le projet éolien Saint-Cyprien. Messieurs les Commissaires, pouvez-vous nous aider à nous faire entendre?

4.3.2 Altération de nos conditions de travail agricole au profit de l'industrie éolienne

Est-ce acceptable que des agriculteurs qui n'ont pas signé d'entente avec le promoteur subissent des impacts cumulatifs négatifs inhérents au projet éolien ? Je vous présente la liste suivante qui ne se veut pas exhaustive :

1. Aucune garantie écrite que jamais une ligne de transport d'énergie ne sera érigée dans nos champs pour raccorder le projet éolien Saint-Cyprien au poste Napierville d'Hydro-Québec. Nous avons produit un mémoire que nous avons déposé à cet effet². En tout, 12 agriculteurs concernés par ce risque s'insurgent contre le projet éolien Saint-Cyprien. Ce risque et cette absence de garanties écrites sont inacceptables que ce soit maintenant ou pour nos générations futures ;
2. Accès aux terres difficiles pendant la phase de construction qui débiterait au printemps, en plein dans le temps des semences. Nous sommes tributaires de la température et les semences doivent être effectuées dans les meilleurs délais possible. Un changement de signalisation (ex. sens unique sur la route) ou une augmentation importante et soudaine du flux de camions (3400 camions) et de transport hors norme sur les routes peuvent rendre nos déplacements difficiles sur des chemins de campagne déjà étroits avec des machineries agricoles imposantes. Aucun plan de transport ne peut réellement être déterminé à l'avance. Dans les faits, il fait beau : on travaille. Un orage peut arriver subitement et nous devons tout ranger en urgence. Je possède des terres qui si situent près du village de Napierville jusqu'à un peu plus de 700 mètres de l'aire d'étude du projet éolien Saint-Cyprien, tout le long du rang Double. Lorsque je pense aux inconvénients majeurs que vivraient mes collègues non-signataires qui ont des terres dans la Grande ligne du rang Double, je me sens choqué. Ce n'est pas d'un service de plainte dont nous avons besoin pour être efficaces, c'est que la phase de construction ne s'effectue pas dans un des moments les plus cruciaux pour nous en grandes cultures : le printemps. ;
3. Difficulté d'accès au plan d'engrais chez SynAgri, situé au 18 rang Double, à 500 mètres de l'aire d'étude du projet éolien Saint-Cyprien. Est-ce que tous les clients qui font affaire avec cette entreprise pourraient s'y rendre avec autant de facilité que d'habitude pendant la phase de construction? Est-ce que des détours seraient obligés pour certains agriculteurs, ralentissant beaucoup leurs déplacements? Est-ce que SynAgri sera en mesure d'effectuer ses livraisons d'intrants aussi efficacement ? Est-ce que des agriculteurs qui ont recours au service de livraison de SynAgri seraient en arrêt de travail obligé au champs parce que l'engrais n'arrive pas à temps ? Nous rappelons que l'engrais est étendue en même temps que les semences. Par conséquent, ce ne serait pas seulement les agriculteurs environnants qui seraient affectés, mais aussi des agriculteurs éloignés. De fait, un grand bassin d'entreprises agricoles pourraient subir des dommages puisque la phase de construction du projet éolien Saint-Cyprien débiterait pendant la période des semences ;
4. Accès difficile aux champs qui se poursuivra pendant 9 mois. Nous subirons des effets semblables vécus au printemps 2016, aussi lors des récoltes 2016. Cela n'augure rien de bon pour nos conditions de travail cette année-là ;

² Titre du document : Ligne de transport entre le parc éolien Saint-Cyprien du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke inc., et le poste de distribution Napierville d'Hydro-Québec, parties 1 et 2 (1 juin 2015).

5. Le drone est un outil qui permet de visionner sur un écran l'état d'un champ en détail sans y mettre les pieds. Il est utilisé par un nombre grandissant d'agriculteurs et aura sa place dans le hangar à machineries de la majorité des agriculteurs dans quelques années. Cet outil est capable de couvrir, avec une précision inégalée, une très grande surface de terre en un court temps. En grandes cultures, il permet, par exemple, de localiser les carences et de les corriger avec précision lorsqu'il est jumelé à un système de géopositionnement. C'est un outil révolutionnaire qui sera bientôt indispensable pour l'agriculteur. Par contre, celui qui possède des terres à proximité des éoliennes pourra-t-il bénéficier de cette technologie ? En effet, à quelle distance les drones doivent-ils survoler les sols pour éviter les éoliennes sous peine de se faire aspirer par les pales ? C'est un exemple significatif d'impact négatif des éoliennes en sol agricole (MÉNARD, 2015, p.8-11).
6. Impossibilité de profiter de la pulvérisation aérienne de fongicides, d'insecticides et d'herbicides ainsi que de l'épandage d'engrais et le semis d'engrais verts, car la présence des éoliennes engendre des risques (ex. contournement, effet de sillage) pour les avions ;
7. Crainte de perte de communication des GPS nécessaires à l'agriculture de précision ;
8. Réduction des moyens pour éloigner les animaux ravageurs des cultures. Afin de contrôler les populations de chevreuil, dans le but de diminuer les dommages agricoles, plusieurs agriculteurs donnent accès à leurs terres aux chasseurs. Des colonies d'oiseaux migrateurs font aussi halte dans les champs. En présence d'éoliennes, il ne sera plus possible de chasser. En effet, les coups de fusil pourraient entraîner les colonies d'oiseaux à s'envoler brusquement et se faire tuer dans le corridor éolien. Une problématique semblable pourrait être vécue par les agriculteurs qui ont recours aux coups de canon pour éloigner les oiseaux dans les champs de maïs sucré et de production maraîchère.
9. Impossibilité de construire des bâtiments agricoles à l'endroit désiré par le producteur à proximité d'une éolienne, ce qui brime sa liberté et lui crée un préjudice défavorable comparativement aux autres agriculteurs ;
10. Dépôt de poussières sur les champs pendant la phase de construction de façon à altérer le rendement de production ;

4.3.3 Autres dommages

1. Inévitablement, la circulation de plusieurs véhicules lourds sur une courte période produira un effet de compaction des sols dans les champs hors du commun, qui aura des impacts négatifs pour plusieurs années. La compaction affecte directement le rendement des productions agricoles à la baisse.
2. Je me questionne beaucoup sur la pertinence pour un agriculteur de devoir céder ses droits superficiaires sur « la totalité des superficies allouées aux éoliennes » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.6). Est-ce nécessaire que de tels pouvoirs passent d'un entrepreneur agricole, propriétaire de ses terres à un promoteur de l'industrie éolienne? N'est-ce pas là une preuve suffisante que l'industrie éolienne crée des dommages irréversibles et perpétuels au domaine agricole? Sera-t-il intéressant pour un autre entrepreneur agricole d'acheter une terre avec de tels handicaps? Dans une perspective d'avenir, quel genre de terre agricole au plan légal et fiscal lèguerons-nous alors que des droits superficiaires seraient cédés à des industries éoliennes?

4.5 Conclusion

Est-il acceptable que des agriculteurs soient lésés dans leur travail ainsi que dans leurs ressources naturelles et humaines au profit d'une industrie qui n'a rien d'agricole? Je crois que nous devrions protéger les zones de terres agricoles les plus fertiles qui sont en Montérégie. Il y a certainement des régions qui seraient favorables à participer au développement économique de la filière éolienne et dont leurs ressources naturelles et leur secteur économique n'en souffriraient pas, comme ce pourrait être le cas ici. C'est pourquoi, en vertu des principes de protection de l'environnement et de l'efficacité économique, je vous demande Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, de tout mettre en œuvre afin de suggérer le déplacement de ce projet dans des zones favorables au plan social et acceptables aux plans écologique et économique.

5. CONCLUSION ET SOLUTION

Agriculteur à Saint-Cyprien-de-Napierville depuis 7 générations, je suis aussi venu au monde peu avant la création de la CPTAQ en 1978. « À ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au coeur des préoccupations du milieu » (CPTAQ, Mission et mandat) a bien réussi chez nous ! En effet, je suis conscient de la responsabilité qu'incombe la rareté de la ressource naturelle nécessaire à la prospérité de notre travail : la terre agricole de qualité supérieure. Je me sais aussi privilégié que mes ancêtres aient décidé de s'établir dans la région pour cette raison. Attentifs aux 16 principes de la Loi sur le développement durable, nous sommes soucieux de léguer aux générations qui nous succéderont un héritage agricole bien préservé. Chacune des actions posées dans nos champs est guidée en ce sens, et ce depuis plusieurs générations. De fait, un projet d'envergure comme celui du projet éolien Saint-Cyprien du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke entre en conflit avec nos valeurs. Voilà maintenant cinq ans que nous nous attardons à cette problématique. Nous profitons de la deuxième partie des audiences du BAPE, peut-être l'occasion ultime, pour tenter de faire valoir nos arguments à savoir pourquoi nous croyons que ce projet éolien n'est pas souhaitable dans la région d'un point de vue agricole.

D'entrée de jeu, nous avons fait la démonstration que bien que le MAPAQ et la CPTAQ relèvent des aspects incompatibles de l'industrie éolienne avec l'agriculture, ces instances gouvernementales ont un pouvoir d'action limitée qui ne peut offrir une protection réelle à la terre agricole des plus fertiles en Montérégie. De surcroît, nous avons établi l'incompatibilité entre la politique du meilleur coût global d'Hydro-Québec pour l'octroi de contrat d'énergie éolienne et le mandat de la CPTAQ de « Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au coeur des préoccupations du milieu. » (CPTAQ, Mission et mandat). De plus, le principe d'efficacité économique de la Loi sur le développement durable précise que « l'économie du Québec [...] doit être [...] respectueuse de l'environnement. » (Québec, Loi sur le DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES PRINCIPES). Par conséquent, suite au décret 1044-2008 adopté par le Gouvernement du Québec le 29 septembre 2008, et suite au processus d'appel d'offres d'Hydro-Québec pour octroyer les contrats du volet autochtone, la minorité qu'est la terre agricole de qualité supérieure en Montérégie s'est vue clairement discriminée. En somme, cette problématique de discrimination envers notre ressource naturelle qu'est la terre agricole dans une des « zones agricoles les plus fertiles au Québec » (CPTAQ, 8 mai 2015, p.4) contrevient aux principes de précaution, de protection du patrimoine culturel, de protection de l'environnement, d'efficacité économique ainsi que d'équité et de solidarité sociale de la Loi sur le développement durable.

Puis, nous avons démontré que le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke contrevient en plus au principe de participation et d'engagement de la Loi sur le développement durable. En effet, il a clairement exprimé, lors de la première partie des audiences du BAPE qu'il « ne [peut] pas vraiment voir de situations qui pourraient amener des problématiques au niveau d'une entreprise agricole qui serait dans la région ou sur des terres à proximité » (BAPE, soir du 20 mai, lignes 5677-5679). Cette affirmation démontre une négation des impacts cumulatifs inhérents au projet éolien Saint-Cyprien que les agriculteurs qui n'ont pas signé d'entente avec le promoteur vivent déjà et vivraient davantage si le parc éolien était implanté. Pire, cela illustre que le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke n'a pas travaillé en concertation avec eux afin de développer son projet quoique les craintes des agriculteurs face aux projets éoliens dans la région soient connues depuis les audiences du BAPE en 2011. De même, cela a pour conséquence de créer un climat conflictuel et engendre une scission inéquitable entre les agriculteurs signataires et les agriculteurs non-signataires. Cela engendre un climat social contaminé contrevenant au déroulement de notre travail agricole. De fait, jusqu'à présent, ce projet

d'envergure n'a pas su assurer « sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » (Québec, Loi sur le DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES PRINCIPES) tout au long de son processus d'implantation. Voilà maintenant cinq ans que cette problématique perdure. Comment le projet éolien Saint-Cyprien peut-il être jugé durable alors que ceux qui n'en ont pas fait le choix sont complètement écartés de l'analyse d'impacts et des solutions acceptables? Qu'advient-il si ce projet a lieu dans notre région? Devons-nous nous résigner à en subir les conséquences dans notre travail agricole? Je ne crois pas.

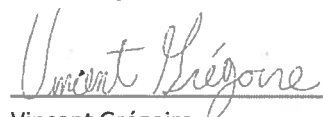
Ensuite, bien que le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke ne reconnaisse pas les inconvénients que peut engendrer le projet éolien Saint-Cyprien tel qu'il le présente dans notre région, nous avons relevé une liste d'impacts que vivent et vivraient les divers acteurs faisant partie de la problématique. Cette liste ne se veut pas exhaustive, mais elle démontre combien ce projet éolien est préoccupant dans notre région agricole. À cet effet, autant le promoteur, la municipalité d'accueil et les municipalités limitrophes à l'aire du parc éolien, les agriculteurs signataires et non-signataires, que les citoyens sont et seraient affectés. Nous avons porté une attention particulière aux impacts que vivent et vivraient les agriculteurs qui font face à ce projet éolien. Ces impacts nous affectent tant aux plans social, écologique qu'économique. Par conséquent, c'est le milieu d'accueil, un milieu agricole fort, qui sera moins productif au profit de l'industrie éolienne. Sauf erreur, cette réalité n'a rien de durable.

En sommes, étant donné que le projet éolien Saint-Cyprien risque de s'implanter dans une région où l'activité économique agricole est majeure, comme je suis un agriculteur non-signataire et comme l'empiètement de la terre agricole de qualité supérieure en Montérégie est une situation discriminatoire inacceptable, nous avons analysé la problématique d'un point de vue agricole.

Ainsi, nous avons démontré que le projet éolien Saint-Cyprien du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke contrevient à six principes de la Loi sur le développement durable, soit : équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, protection du patrimoine culturel ainsi que le principe de précaution. De fait, ce projet ne nous est nullement durable. Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, de proposer au Gouvernement du Québec de modifier le décret 2008-1044 afin de permettre au promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke de développer son projet éolien au meilleur de sa capacité, dans des conditions favorables aux plans social et dans des conditions acceptables au plan écologique et économique en vertu des principes du développement durable de la Loi, et ce afin de s'assurer que le projet éolien du promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke puisse être durable.

Nous vous remercions de votre attention,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, nos salutations les plus distinguées,



Vincent Grégoire
Agriculteur

6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAPE, Bureau d'audience publique sur l'environnement. DT1, Séance tenue le 19 mai 2015 en soirée à Saint-Bernard-de-Lacolle, 152 pages. [En ligne] http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/DT1.pdf (Page consultée le 3 juin 2015)

BAPE, Bureau d'audience publique sur l'environnement. DT2, Séance tenue le 20 mai 2015 en soirée à Saint-Bernard-de-Lacolle, 144 pages. [En ligne] http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/DT3.pdf (Page consultée le 3 juin 2015)

CPTAQ, Commission de protection du territoire agricole du Québec. CPTAQ : Mission et mandat. [En ligne] <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=27> (Page consultée le 3 juin 2015)

CPTAQ : LUPIEN, Hélène; PETIT, Richard. (2015, 8 mai). Compte rendu de la demande et orientation préliminaire. Commission de protection du territoire agricole du Québec, CPTAQ. [En ligne]. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/decisions_recherche/app/?wicket:interface=:1::: (Page consultée le 29 mai 2015), 20 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2008, 29 octobre). Décret 1044-2008. GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. Éditeur officiel du Québec. p.5904-5905

MÉNARD, Martin. (2015, mars). Le drone un allié pour le producteur de grain. Revue : Grande culture, supplément de la Terre de Chez Nous. Volume 25, numéro2, p.8-11.

MERN, ministère de l'Énergie et Ressources naturelles. MERN – Projets éoliens au Québec. [En ligne] <https://www.mern.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-projets.jsp> (Page consultée le 3 juin 2015)

QUÉBEC. Loi sur le DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES PRINCIPES. [En ligne] <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf> (Page consultée le 3 juin 2015)